

BANQUE POPULAIRE D'OUIDJA

SOCIÉTÉ DE FORME COOPÉRATIVE À CAPITAL VARIABLE, À DIRECTOIRE ET À CONSEIL DE SURVEILLANCE, RÉGIE PAR LA LOI N°12/96
SIÈGE SOCIAL : BOULEVARD HASSAN LOUKILI, OUIDJA R.C. 1078

**AVIS DE CONVOCATION
ASSEMBLEE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

Messieurs les porteurs de parts de la Banque Populaire d'Oujda sont invités à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra au siège social de la Banque Populaire d'Oujda, sis à l'angle du Boulevard Hassan LOUKILI et rue de la gare ONCF, le 16 mai 2025 à 10H00, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Directoire sur les activités de l'exercice 2024 ;
- Rapport du Conseil de Surveillance sur la gestion de la société et les comptes de l'exercice 2024 ;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Approbation des comptes de l'exercice 2024 ;
- Affectation du résultat de l'exercice 2024 ;
- Quitus aux membres du Directoire, du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux comptes ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 21 des statuts de la société ;
- Désignation de nouveaux Commissaires aux comptes ;
- Fixation des jetons de présence des membres du Conseil de Surveillance ;
- Pouvoirs pour formalités.

TROISIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale décide d'affecter comme suit le résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

Résultat net	: 82 741 944,10 DH
Réserves légales	: 4 137 097,21 DH
Bénéfice distribuable	: 78 604 846,89 DH
Rémunération des parts sociales Ordinaires (5,5 %)	: 29 422 911,21 DH
Bénéfice revenant au porteur des Parts Sociales Privilegiées	: 39 115 360,61 DH
Contribution au Fonds social	: 2 459 096,78 DH
Réserves extraordinaires	: 7 607 478,29 DH

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant des dispositions de l'article 21 des statuts, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale désigne en qualité de Commissaires aux comptes, pour les exercices 2025, 2026 et 2027 :

- Ernst & Young Maroc
- Fidarc Grant Thornton

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'allouer aux membres du Conseil de Surveillance, pour l'exercice 2024, au titre des jetons de présence, soit 17 143 DH brut chacun ; le double de ce montant étant alloué à son Président.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer les formalités prévues par la loi.

Le Conseil de Surveillance

**PROJET DE RESOLUTIONS
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes, approuve les états de synthèse et les comptes de l'exercice 2024 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumés dans ces rapports, et qui ont dégagé un résultat net de 82 741 944,10 DH.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution ci-dessus, l'Assemblée Générale donne aux membres du Conseil de Surveillance, du Directoire et aux commissaires aux comptes quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice 2024.

BANQUE POPULAIRE DU CENTRE SUD

SOCIÉTÉ DE FORME COOPÉRATIVE À CAPITAL VARIABLE, À DIRECTOIRE ET À CONSEIL DE SURVEILLANCE, RÉGIE PAR LA LOI N°12/96
SIÈGE SOCIAL : AVENUE HASSAN II AGADIR R.C. 6811

**AVIS DE CONVOCATION
ASSEMBLEE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

Messieurs les porteurs de parts de la Banque Populaire du centre sud sont invités à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra à la Chambre de Commerce, d'Industrie et des Services Sous Massa, sis à Avenue Hassan II Agadir et ce, le 16 mai 2025 à 10H00, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Directoire sur les activités de l'exercice 2024 ;
- Rapport du Conseil de Surveillance sur la gestion de la société et les comptes de l'exercice 2024 ;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Approbation des comptes de l'exercice 2024 ;
- Affectation du résultat de l'exercice 2024 ;
- Quitus aux membres du Directoire, du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux comptes ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 21 des statuts de la société ;
- Ratification de la nomination d'un membre du Conseil de Surveillance ;
- Désignation de nouveaux Commissaires aux comptes ;
- Fixation des jetons de présence des membres du Conseil de Surveillance ;
- Pouvoirs pour formalités.

Résultat net	: 354 571 051,61 DH
Réserves légales	: 16 989 270,56 DH
Bénéfice distribuable	: 337 581 781,05 DH
Rémunération des parts sociales Ordinaires (5,5 %)	: 36 544 827,17 DH
Bénéfice revenant au porteur des Parts Sociales Privilegiées	: 164 558 062,29 DH
Contribution au Fonds social	: 15 051 847,69 DH
Réserves extraordinaires	: 121 427 043,90 DH

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant des dispositions de l'article 21 des statuts, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la nomination de Madame Lamia DAOUDI, en sa qualité de membre Indépendant au sein du Conseil de Surveillance, en remplacement de Monsieur Abdallah HARMA, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale désigne en qualité de Commissaires aux comptes, pour les exercices 2025, 2026 et 2027 :

- Ernst & Young Maroc
- Fidarc Grant Thornton

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'allouer aux membres du Conseil de Surveillance, pour l'exercice 2024, au titre des jetons de présence, soit 17 143 DH brut chacun ; le double de ce montant étant alloué à son Président.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer les formalités prévues par la loi.

Le Conseil de Surveillance

**PROJET DE RESOLUTIONS
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes, approuve les états de synthèse et les comptes de l'exercice 2024 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumés dans ces rapports, et qui ont dégagé un résultat net de 354 571 051,61 DH.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution ci-dessus, l'Assemblée Générale donne aux membres du Conseil de Surveillance, du Directoire et aux commissaires aux comptes quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice 2024.

TROISIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale décide d'affecter comme suit le résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

BANQUE POPULAIRE DE FÈS - MEKNÈS

SOCIÉTÉ DE FORME COOPÉRATIVE À CAPITAL VARIABLE, À DIRECTOIRE ET À CONSEIL DE SURVEILLANCE, RÉGIE PAR LA LOI N°12/96
SIÈGE SOCIAL : ANGLE RUE CHERIF ARRADI ET AVENUE DES FAR -VN- FÈS R.C. 4417

**AVIS DE CONVOCATION
ASSEMBLEE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

Messieurs les porteurs de parts de la Banque Populaire de Fès - Meknès sont invités à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra au Club Banque Populaire Fès - Meknès : Coopérative AL IDRISIA Route de Séfrou 30000 -Fès-, le 16 Mai 2025 à 10H00, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Directoire sur les activités de l'exercice 2024 ;
- Rapport du Conseil de Surveillance sur la gestion de la société et les comptes de l'exercice 2024 ;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Approbation des comptes de l'exercice 2024 ;
- Affectation du résultat de l'exercice 2024 ;
- Quitus aux membres du Directoire, du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux comptes ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 21 des statuts de la société ;
- Désignation de nouveaux Commissaires aux comptes ;
- Fixation des jetons de présence des membres du Conseil de Surveillance ;
- Pouvoirs pour formalités.

Résultat net	: 320 175 222,73 DH
Réserves légales	: 16 008 761,14 DH
Bénéfice distribuable	: 304 166 461,59 DH
Rémunération des parts sociales Ordinaires (5,5 %)	: 73 874 632,08 DH
Bénéfice revenant au porteur des Parts Sociales Privilegiées	: 149 306 742,41 DH
Contribution au Fonds social	: 11 514 591,48 DH
Réserves extraordinaires	: 69 470 495,62 DH

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant des dispositions de l'article 21 des statuts, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale désigne en qualité de Commissaires aux comptes, pour les exercices 2025, 2026 et 2027 :

- Ernst & Young Maroc
- Fidarc Grant Thornton

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'allouer aux membres du Conseil de Surveillance, pour l'exercice 2024, au titre des jetons de présence, soit 17 143 DH brut chacun ; le double de ce montant étant alloué à son Président.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer les formalités prévues par la loi.

Le Conseil de Surveillance

**PROJET DE RESOLUTIONS
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes, approuve les états de synthèse et les comptes de l'exercice 2024 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumés dans ces rapports, et qui ont dégagé un résultat net de 320 175 222,73 DH.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution ci-dessus, l'Assemblée Générale donne aux membres du Conseil de Surveillance, du Directoire et aux commissaires aux comptes quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice 2024.

TROISIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale décide d'affecter comme suit le résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

BANQUE POPULAIRE DU LAAYOUNE

SOCIÉTÉ DE FORME COOPÉRATIVE À CAPITAL VARIABLE, À DIRECTOIRE ET À CONSEIL DE SURVEILLANCE, RÉGIE PAR LA LOI N°12/96
SIÈGE SOCIAL : 27 AVENUE DE LA MECQUE LAAYOUNE R.C. 427

**AVIS DE CONVOCATION
ASSEMBLEE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

Messieurs les porteurs de parts de la Banque Populaire de Laayoune sont invités à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra au siège social de la Banque Populaire de Laayoune, le 16 mai 2025 à 11H00 du matin, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Directoire sur les activités de l'exercice 2024 ;
- Rapport du Conseil de Surveillance sur la gestion de la société et les comptes de l'exercice 2024 ;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Approbation des comptes de l'exercice 2024 ;
- Affectation du résultat de l'exercice 2024 ;
- Quitus aux membres du Directoire, du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux comptes ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 21 des statuts de la société ;
- Désignation de nouveaux Commissaires aux comptes ;
- Fixation des jetons de présence des membres du Conseil de Surveillance ;
- Pouvoirs pour formalités.

Résultat net	: 111 059 928,69 DH
Réserves légales	: 5 552 996,43 DH
Bénéfice distribuable	: 105 506 932,26 DH
Rémunération des parts sociales Ordinaires (5,5 %)	: 19 286 110,35 DH
Bénéfice revenant au porteur des Parts Sociales Privilegiées	: 51 628 667,46 DH
Contribution au Fonds social	: 4 311 041,10 DH
Réserves extraordinaires	: 30 281 113,35 DH

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant des dispositions de l'article 21 des statuts, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale désigne en qualité de Commissaires aux comptes, pour les exercices 2025, 2026 et 2027 :

- Ernst & Young Maroc
- Fidarc Grant Thornton

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'allouer aux membres du Conseil de Surveillance, pour l'exercice 2024, au titre des jetons de présence, soit 17 143 DH brut chacun ; le double de ce montant étant alloué à son Président.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer les formalités prévues par la loi.

Le Conseil de Surveillance

**PROJET DE RESOLUTIONS
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes, approuve les états de synthèse et les comptes de l'exercice 2024 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumés dans ces rapports, et qui ont dégagé un résultat net de 111 059 928,69 DH.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution ci-dessus, l'Assemblée Générale donne aux membres du Conseil de Surveillance, du Directoire et aux commissaires aux comptes quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice 2024.

TROISIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale décide d'affecter comme suit le résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

BANQUE POPULAIRE DU MARRAKECH – BÉNI-MELLAL

SOCIÉTÉ DE FORME COOPÉRATIVE À CAPITAL VARIABLE, À DIRECTOIRE ET À CONSEIL DE SURVEILLANCE, RÉGIE PAR LA LOI N°12/96
SIÈGE SOCIAL : AVENUE ABDELKRIM KHATIBI - MARRAKECH R.C 4667

**AVIS DE CONVOCATION
ASSEMBLEE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

Messieurs les porteurs de parts de la Banque Populaire de Marrakech Béni Mellal sont priés d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra à l'HOTEL BARCELO PALMERAIE Km 6 Route de Fès, Marrakech, le 16 mai 2025 à 10H00, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Directoire sur les activités de l'exercice 2024 ;
- Rapport du Conseil de Surveillance sur la gestion de la société et les comptes de l'exercice 2024 ;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2024 ;
- Approbation des comptes de l'exercice 2024 ;
- Affectation du résultat de l'exercice 2024 ;
- Quitus aux membres du Directoire, du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux comptes ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 21 des statuts de la société ;
- Désignation de nouveaux Commissaires aux comptes ;
- Fixation des jetons de présence des membres du Conseil de Surveillance ;
- Pouvoirs pour formalités.

**PROJET DE RESOLUTIONS
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes, approuve les états de synthèse et les comptes de l'exercice 2024 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumés dans ces rapports, et qui ont dégagé un résultat net de 217 426 818,90 DH.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution ci-dessus, l'Assemblée Générale donne aux membres du Conseil de Surveillance, du Directoire et aux commissaires aux comptes quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice 2024.

TROISIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale décide d'affecter comme suit le résultat net de l'exercice clos le 31 Décembre 2024 :

Résultat net	: 217 426 818,90 DH
Réserves légales	: 10 871 340,95 DH
Bénéfice distribuable	: 206 555 477,95 DH
Rémunération des parts sociales Ordinaires (5,5 %)	: 32 931 861,12 DH
Bénéfice revenant au porteur des Parts Sociales Privilegiées	: 101 141 736,14 DH
Contribution au Fonds social	: 8 681 180,84 DH
Réserves extraordinaires	: 63 800 699,85 DH

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant des dispositions de l'article 21 des statuts, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale désigne en qualité de Commissaires aux comptes, pour les exercices 2025, 2026 et 2027 :

- Ernst & Young Maroc
- Fidaroc Grant Thornton

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'allouer aux membres du Conseil de Surveillance, pour l'exercice 2024, au titre des jetons de présence, soit 17 143 DH brut chacun ; le double de ce montant étant alloué à son Président.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer les formalités prévues par la loi.

Le Conseil de Surveillance

BANQUE POPULAIRE DE NADOR-AL HOCEIMA

SOCIÉTÉ DE FORME COOPÉRATIVE À CAPITAL VARIABLE, À DIRECTOIRE ET À CONSEIL DE SURVEILLANCE, RÉGIE PAR LA LOI N°12/96
SIÈGE SOCIAL : SIS À NADOR, ROUTE PRINCIPALE NADOR-TAOUJMA R.C. N° : 1729

**AVIS DE CONVOCATION
ASSEMBLEE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

Messieurs les porteurs de parts de la Banque Populaire de Nador-Al Hoceima sont invités à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra au siège social sis à Nador, Route Principale Nador-Taoujma, le 16 mai 2025 à 10H00, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Directoire sur les activités de l'exercice 2024 ;
- Rapport du Conseil de Surveillance sur la gestion de la société et les comptes de l'exercice 2024 ;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2024 ;
- Approbation des comptes de l'exercice 2024 ;
- Affectation du résultat de l'exercice 2024 ;
- Quitus aux membres du Directoire, du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux comptes ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 21 des statuts de la société ;
- Désignation de nouveaux Commissaires aux comptes ;
- Fixation des jetons de présence des membres du Conseil de Surveillance ;
- Pouvoirs pour formalités.

**PROJET DE RESOLUTIONS
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes, approuve les états de synthèse et les comptes de l'exercice 2024 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumés dans ces rapports, et qui ont dégagé un résultat net de 244 961 989,90 DH.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution ci-dessus, l'Assemblée Générale donne aux membres du Conseil de Surveillance, du Directoire et aux commissaires aux comptes quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice 2024.

TROISIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale décide d'affecter comme suit le résultat net de l'exercice clos le 31 Décembre 2024 :

Résultat net	: 244 961 989,90 DH
Réserves légales	: 4 519 489,22 DH
Bénéfice distribuable	: 240 442 500,68 DH
Rémunération des parts sociales Ordinaires (5,5 %)	: 27 937 143,66 DH
Bénéfice revenant au porteur des Parts Sociales Privilegiées	: 117 290 366,29 DH
Contribution au Fonds social	: 10 625 267,85 DH
Réserves extraordinaires	: 84 589 722,88 DH

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant des dispositions de l'article 21 des statuts, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale désigne en qualité de Commissaires aux comptes, pour les exercices 2025, 2026 et 2027 :

- Ernst & Young Maroc
- Fidaroc Grant Thornton

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'allouer aux membres du Conseil de Surveillance, pour l'exercice 2024, au titre des jetons de présence, soit 17 143 DH brut chacun ; le double de ce montant étant alloué à son Président.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer les formalités prévues par la loi.

Le Conseil de Surveillance

BANQUE POPULAIRE DE RABAT-KÉNITRA

SOCIÉTÉ DE FORME COOPÉRATIVE À CAPITAL VARIABLE, À DIRECTOIRE ET À CONSEIL DE SURVEILLANCE, RÉGIE PAR LA LOI N°12/96
SIÈGE SOCIAL : 3 AV TRABLESS RABAT R.C. 2553

**AVIS DE CONVOCATION
ASSEMBLEE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

Messieurs les porteurs de parts de la Banque Populaire de Rabat-Kénitra sont invités à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra au Palais des Congrès Rabat-Bouregreg Route de l'aéroport Rabat-Salé, le 15 Mai 2025 à 10H00, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Directoire sur les activités de l'exercice 2024 ;
- Rapport du Conseil de Surveillance sur la gestion de la société et les comptes de l'exercice 2024 ;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2024 ;
- Approbation des comptes de l'exercice 2024 ;
- Affectation du résultat de l'exercice 2024 ;
- Quitus aux membres du Directoire, du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux comptes ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 21 des statuts de la société ;
- Désignation de nouveaux Commissaires aux comptes ;
- Fixation des jetons de présence des membres du Conseil de Surveillance ;
- Pouvoirs pour formalités.

**PROJET DE RESOLUTIONS
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes, approuve les états de synthèse et les comptes de l'exercice 2024 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumés dans ces rapports, et qui ont dégagé un résultat net de 488 789 649,22 DH.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution ci-dessus, l'Assemblée Générale donne aux membres du Conseil de Surveillance, du Directoire et aux commissaires aux comptes quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice 2024.

TROISIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale décide d'affecter comme suit le résultat net de l'exercice clos le 31 Décembre 2024 :

Résultat net	: 488 789 649,22 DH
Réserves légales	: 24 439 482,46 DH
Bénéfice distribuable	: 464 350 166,76 DH
Rémunération des parts sociales Ordinaires (5,5 %)	: 68 860 567,74 DH
Bénéfice revenant au porteur des Parts Sociales Privilegiées	: 227 364 518,21 DH
Contribution au Fonds social	: 19 774 479,95 DH
Réserves extraordinaires	: 148 350 600,86 DH

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant des dispositions de l'article 21 des statuts, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale désigne en qualité de Commissaires aux comptes, pour les exercices 2025, 2026 et 2027 :

- Ernst & Young Maroc
- Fidaroc Grant Thornton

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'allouer aux membres du Conseil de Surveillance, pour l'exercice 2024, au titre des jetons de présence, soit 17 143 DH brut chacun ; le double de ce montant étant alloué à son Président.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer les formalités prévues par la loi.

Le Conseil de Surveillance

BANQUE POPULAIRE DE TANGER TÉTOUAN

SOCIÉTÉ DE FORME COOPÉRATIVE À CAPITAL VARIABLE, À DIRECTOIRE ET À CONSEIL DE SURVEILLANCE, RÉGIE PAR LA LOI N°12/96
SIÈGE SOCIAL : 76 AVENUE MOHAMED V TANGER R.C. 3599

**AVIS DE CONVOCATION
ASSEMBLEE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

Messieurs les porteurs de parts de la Banque Populaire de Tanger Tétouan sont invités à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra à l'Hotel Hilton Garden Inn Tanger City Center, le 16 Mai 2025 à 11H00, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Directoire sur les activités de l'exercice 2024 ;
- Rapport du Conseil de Surveillance sur la gestion de la société et les comptes de l'exercice 2024 ;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2024 ;
- Approbation des comptes de l'exercice 2024 ;
- Affectation du résultat de l'exercice 2024 ;
- Quitus aux membres du Directoire, du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux comptes ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 21 des statuts de la société ;
- Désignation de nouveaux Commissaires aux comptes ;
- Fixation des jetons de présence des membres du Conseil de Surveillance ;
- Pouvoirs pour formalités.

**PROJET DE RESOLUTIONS
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes, approuve les états de synthèse et les comptes de l'exercice 2024 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumés dans ces rapports, et qui ont dégagé un résultat net de 238 036 556,96 DH.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution ci-dessus, l'Assemblée Générale donne aux membres du Conseil de Surveillance, du Directoire et aux commissaires aux comptes quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice 2024.

TROISIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale décide d'affecter comme suit le résultat net de l'exercice clos le 31 Décembre 2024 :

Résultat net	: 238 036 556,96 DH
Réserves légales	: 11 901 827,85 DH
Bénéfice distribuable	: 226 134 729,11 DH
Rémunération des parts sociales Ordinaires (5,5 %)	: 31 701 809,31 DH
Bénéfice revenant au porteur des Parts Sociales Privilegiées	: 110 383 532,99 DH
Contribution au Fonds social	: 9 721 645,99 DH
Réserves extraordinaires	: 74 327 740,82 DH

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant des dispositions de l'article 21 des statuts, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale désigne en qualité de Commissaires aux comptes, pour les exercices 2025, 2026 et 2027 :

- Ernst & Young Maroc
- Fidaroc Grant Thornton

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'allouer aux membres du Conseil de Surveillance, pour l'exercice 2024, au titre des jetons de présence, soit 17 143 DH brut chacun ; le double de ce montant étant alloué à son Président.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer les formalités prévues par la loi.

Le Conseil de Surveillance